



N° 0014/PR/SGP/20

N'Djaména, le 15 DEC 2020

Note Circulaire

A l'attention de :

- Tous les membres du Gouvernement
- Tous les Gouverneurs et responsables Administratifs ;
- Tous les Chefs Traditionnels ;

Le Maréchal du Tchad, Président de la République, Chef de l'Etat a entamé depuis le 5 novembre 2020, une série de déplacements dans les Provinces du Pays.

La présente Note a pour objet d'attirer l'attention de tous les destinataires sur l'urgence et la nécessité impérieuse de respecter et faire respecter toutes les orientations, instructions et mesures prises par le Président de la République lors de ses tournées.

1. Les actes posés par le Maréchal du Tchad, les engagements pris au cours de sa tournée et tenus immédiatement à son retour doivent faire l'objet de large communication ;
2. Les agents et responsables civils et militaires qui ont passé plus de 3 ans à leur poste doivent être remplacés, relevés ou mutés ;
3. Les Gouverneurs doivent faire diligence et procéder dans les meilleurs délais à la récupération des armes de guerre détenues illégalement par les civils et autres. Des commissions locales de récupération d'armes doivent être mises en place aux fins de procéder à cette opération dans les meilleurs délais ; les autorités traditionnelles doivent être mises à contribution ;

4. Les Gouverneurs des Provinces disposent des Forces de Défense et de Sécurité pour les appuyer dans leurs missions de défense et de sécurisation de leurs circonscriptions et des populations. Ils doivent assumer leurs responsabilités. Ces Forces doivent être réquisitionnées en cas de menaces graves ou de conflits mortels qui mettent en cause la paix, la stabilité, le vivre ensemble et la sécurité.

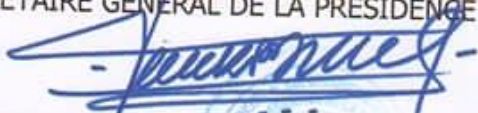
Aucun faux-fuyant ne peut être toléré.

5. Aucune intervention de quiconque à l'encontre des mesures administratives judiciaires ne sera tolérée.
6. La recrudescence des conflits inexplicables, incompréhensibles et inacceptables de ces dernières semaines dénotent de la défaillance des Administrations territoriales et traditionnelles locales ainsi que du manque d'anticipation. Tous les auteurs et présumés auteurs quels qu'ils soient doivent être recherchés, arrêtés et traduits en justice. Tous les coupables de ces crimes odieux doivent être transférés loin de leur circonscription pour purger leurs peines.
7. Il est demandé à toutes les autorités administratives de recenser les conflits latents et mener une vaste campagne de sensibilisation dans leurs circonscriptions respectives en vue de prévenir toute survenue de conflits fratricides ou intercommunautaires autour d'une fausse cause telle que les points d'eau, les pâturages et les champs.

La terre appartient à l'Etat et nul ne peut s'aliéner ou tuer son concitoyen pour s'arroger la propriété.

Le Maréchal du Tchad attache du prix à la stricte observation de ces mesures qui ne doivent souffrir d'aucun manquement.

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE


KALZEUBE PAYIMI DEUBET

Copie :
- MTPRCE (Pour info)

